

Comité de discipline et comité de révision de l'AIINB – Résumés des cas en 2000

Le comité de discipline et le comité de révision se sont penchés sur quatre cas en 2000. Deux autres cas ont été reportés à l'an 2001.

1^{er} cas

Le comité de discipline s'est réuni pour l'étude d'une plainte qui lui fut confiée par le comité des plaintes à propos d'une infirmière travaillant dans un hôpital accusée d'avoir détourné une grande quantité de narcotiques par fraude, tromperie et vol. Le membre ne s'est pas présenté à l'audience et aucune défense n'a été présentée. Le comité de discipline a révoqué l'immatriculation de l'infirmière et imposé une période d'attente d'au moins trois ans avant qu'elle devienne admissible à demander son rétablissement.

2^e cas

Le comité de discipline a tenu une audience pour l'étude d'une plainte qui lui a été soumise par le comité des plaintes concernant une infirmière soignante travaillant dans le secteur public. La plainte porte sur le manque d'habiletés en communications interpersonnelles et la conduite indigne d'un membre. Le membre a accepté la responsabilité de ses actions et a présenté une soumission au comité à cet égard, laquelle fut acceptée. Le comité a suspendu l'immatriculation du membre pendant trois mois.

3^e cas

Le comité de révision a tenu une audience pour l'étude d'une plainte soumise par le comité des plaintes à propos d'une infirmière travaillant dans un foyer de soins et ayant abusé d'alcool et travaillé en état d'ébriété. Après une période de traitement, le comité a assujéti l'immatriculation du membre de conditions liées au traitement continu et à des évaluations du rendement continues.

4^e cas

Le comité de discipline a tenu deux téléconférences pour examiner si un membre avait observé les conditions que le comité avait imposées à son immatriculation en novembre 1999. Le comité estime que les rapports qu'il a reçus satisfont aux exigences de l'ordonnance datée de novembre 1999.